



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-291

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2023-11-06-00004 - ARRETE PREFECTORAL N° PREF/CAB/SIDPC2023-0209
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département de la Haute-Savoie. (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-11-06-00004

ARRETE PREFECTORAL N°

PREF/CAB/SIDPC2023-0209 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département de la Haute-Savoie.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le **06 NOV. 2023**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/CAB/SIDPC2023-0209
fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département de la Haute-Savoie**

- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7 ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU La circulaire du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;
- VU les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;
- VU les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie.

Considérant la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0032 du 2 mars 2023

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en annexe 1, est arrêtée.

ARTICLE 2 – Liste n°3

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédent et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en annexe 2, est arrêtée.

ARTICLE 3 - Notification

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0032 du 2 mars 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie à l'exception de ses annexes.

ARTICLE 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Savoie,
- Recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique,
- Recours administratif auprès du préfet de la Haute-Savoie,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Exécution

La directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Yves LE BRETON